



Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse  
Membre de l'Association Européenne de Psychothérapie (EAP)  
et du Conseil Mondial de la Psychothérapie (WCP)

20 avril. 2011

## CEP en voie directe pour les étudiants sortants d'une EAPTI

### Circulaire résumée : VD. 1 bis

#### 11 écoles françaises ont été, à ce jour, accréditées par le TAC de l'EAP comme EAPTI (*European Accredited Psychotherapy Training Institute*)

**1. Ces écoles** sont habilitées à présenter *directement* leurs élèves certifiés, sans attendre qu'ils aient acquis une certaine pratique professionnelle et *sans passer par la FF2P* (qui ne traite que les « grands parents » ayant *plus de 3 ans d'ancienneté* après leur certificat).

**2. Le dossier** préparé par l'élève sortant est remis, en 3 exemplaires, *directement à l'école* – qui en garde une copie en archives, et en fait parvenir :

- une copie à l'EAP : *HeadOffice*, Schnirchgasse 9A/4/410. A. 1030 VIENNA (Autriche)  
E-mail : Daniela RENNEN <eap.admin@europsyche.org>

- une copie au **Registral** de l'EAP, soit :

(jusqu'au 19 févr. 2011 : Serge GINGER, 183 rue Lecourbe. 75015 PARIS)

- après le 20 févr. 2011 : Ivana SLAVKOVIC, PO Box 210/1. TIRANA (Albanie)

E-mail : Ivana SLAVKOVIC <ivanaslavkovic@yahoo.com>

Ce dossier doit comprendre :

- Une **notification individuelle** pour la délivrance du CEP en « voie directe » (VD2) confirmant que le candidat est **membre de la FF2P**, ou membre d'une association membre
- Une **fiche de renseignements** pour le *Registre Européen des Psychothérapeutes* (VD3)
- Un **CV détaillé** (*en anglais, selon le modèle imposé* : VD4)
- Une copie du **certificat de 3<sup>e</sup> cycle**
- un **chèque de 200 €** adressé **à l'École**  
(qui en garde 40, et en reverse 100 à l'EAP, 30 à la FF2P, 30 à l'EWAO de sa méthode)

(Ces documents sont **téléchargeables** sur notre site : [www.ff2p.fr](http://www.ff2p.fr))

#### 3. Remarques complémentaires

3.1. Le candidat **doit être membre individuel de la FF2P** ou membre (à jour de sa cotisation annuelle) d'une **association membre** de la FF2P. Il doit **figurer sur l'annuaire** de la FF2P (et avoir donc payé sa cotisation individuelle de 180 € ou sa participation à l'annuaire, de 55 €). En effet, la FF2P est responsable du suivi *déontologique* et de la *formation continue* de tous les titulaires du CEP.

3.2. Chaque titulaire du CEP s'engage à **verser à la FF2P 30 € par an** (soit 150 € pour 5 ans) pour le maintien à jour des registres, ainsi que pour la poursuite du combat européen pour la reconnaissance de la psychothérapie comme profession autonome.

3.3. Au reçu du dossier complet, le **Certificat final calligraphié, affichable au cabinet** du psychothérapeute, sera adressé par l'EAP **à l'École**, dans un délai de quelques semaines.

3.4. La FF2P est tenue **informée, directement par l'EAP**, de chaque délivrance du CEP en VD.

*Serge Ginger, « Registral » de l'EAP  
(jusqu'en février 2011)*